

CONSEIL MUNICIPAL du 7 septembre 2026

COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt-six le sept septembre à 19 H le conseil municipal convoqué le 31/08/2026 s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Guillaume LEFEVRE, Maire

Etaient présents

LEFEVRE Guillaume, COQUEREL Sandrine, DUPONT Alexandre, BELLAMY Franck, LOËRCH Isabelle, REDOUTEY Bénédicte, DUVAL François, DALKA Jean-Marc, FEUILLANT Ludovic, RIOUAL Nadège, BADIER Josiane, COMBES-GUEGAN Audrey, BINET David,

Absents excusés : DECLERCQ Christel, NIARÉ Salif

Secrétaire de séance : Alexandre DUPONT

Création d'emplois permanents – n° 687 à 692

M. le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide de créer à compter du 01/01/2027 les emplois permanents suivants au sein des services de la commune :

Filière	Grade/Emploi	Catégorie	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus
Administrative	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	Secrétaire générale de mairie	35h	Oui / 332-8 2°	par un fonctionnaire
Technique	Agent de maitrise principal	C		35h	Oui / 332-14°	par un fonctionnaire
Social	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C		35h	Oui / 332-8 5°	par un fonctionnaire
Animation	Adjoint animation principal 1 ^{ère} classe	C		35h	Oui / 332-8 5°	par un fonctionnaire
Animation	Adjoint animation principal 1 ^{ère} classe	C		24h	Oui / 332-8 5°	par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C		35h	Oui / 332-8 5°	par un fonctionnaire

Ces emplois pourront être occupés par des fonctionnaires relevant des grades correspondants.

Les agents recrutés sur ces emplois seront notamment chargés des missions correspondant à leur cadre d'emplois

Les agents seront rémunérés conformément aux grilles indiciaires correspondant aux grades concernés, ainsi qu'au régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité, dans les conditions fixées par les délibérations en vigueur.

Le tableau des effectifs de la commune est modifié en conséquence à compter du 01/01/2027.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés seront inscrits au budget de la commune.

Pour : 13	Contre : 0	Abs : 0
-----------	------------	---------

Eclairage public - EP – SOUTER – Place de la mairie (square du Moulin, Sente du Moulin rue de l'Aunave) n°693

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les travaux ci-dessus doivent être réalisés :

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public.

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilité en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût prévisionnel des travaux TTC, établi au 17 mars 2026, s'élève à la somme de 23 769.01 € (valable 3 mois)

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de 20 113.63 € (sans subvention) ou 10 027.55 € (avec subvention).

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE60 en vigueur ;
- Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux de : **Eclairage public – EP – SOUTER – Place de la mairie**

Acte que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60 en commission d'attribution, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et des délais relatifs à la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.

- **Demande** au SE60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60

- **Ne demande** pas au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise

- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

- **Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60.

- **Prend Acte** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50 %

- **Prend Acte** du versement du solde après achèvement des travaux.

- **Inscrit** au Budget communal de l'année **2026**, les dépenses afférentes aux travaux **10 027.55 €** (montant prévisionnel du fonds de concours avec frais de gestion et avec subvention) qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint et ont signé sur le registre les membres présents.

Pour : 13	Contre : 0	Abs : 0
-----------	------------	---------

Eclairage public – décision modificative n°693 a

<u>Désignation</u>	<u>Diminution sur crédits ouverts</u>	<u>Augmentation sur crédits ouverts</u>
2158 – 277 <u>système vidéosurveillance</u>	- 10 027.55 €	
2041482 <u>Bâtiments et installations</u>		+ 10 027.55 €

Pour : 13	Contre : 0	Abs : 0
-----------	------------	---------

Tarif cantine n°694

« La Normande » nous informe de la révision de ses prestations soit + 0.04 € / repas à compter du 01/09/2026.

M. le Maire rappelle que

- le prix du repas facturé aux familles est de 4.47 € pour les enfants de Courcelles-les-Gisors et Boury-en-Vexin et de 5 € pour les autres communes extérieures

- que le nombre de repas livrés en 2025/2026 était de 11 191 repas pour 86 enfants

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide de répercuter la hausse de 0.04 € et fixe le prix du repas à 4.51 € pour Courcelles-les-Gisors et Boury-en-Vexin et de 5.04 € pour les communes extérieures.

Pour : 13	Contre : 0	Abs : 0
-----------	------------	---------

Créances douteuses – n°695

Au vu du bilan synthétique des restes à recouvrer de plus de 2ans présenté par la Trésorerie de Méru, une provision de 15 % du montant des créances douteuses ou contentieuse non recouvrées depuis plus de 2 ans doit être passé, soit une provision de 1 273 €.

Le compte étant déjà provisionné à hauteur de 1 000 € une dotation complémentaire de 273 € est donc nécessaire

Le conseil après avoir délibéré décide d'abonder le compte 6817 de 273 €.

Un mandat d'ordre mixte sera effectué sur ce même compte.

<u>Désignation</u>	<u>Diminution sur crédits ouverts</u>	<u>Augmentation sur crédits ouverts</u>
D 615221 <u>Entretien, réparations bâtiments publics</u>	- 273 €	
D 6817 <u>Dotat° aux dépréciat° des actifs circulants</u>		+ 273 €

Pour : 13	Contre : 0	Abs : 0
-----------	------------	---------

Assujettissement à la TVA – n°696

Le Maire expose que les activités ci-dessous sont imposables de plein droit à la TVA (article 256 du CGI) :

- location de la salle des fêtes
- vaisselle,
- location de tables,

Il propose aux membres du conseil de valider l'assujettissement à la TVA des recettes pour ces activités. Pour ce faire il convient de créer une occurrence TVA dédiée sur le budget principal en effectuant une demande auprès du SIE de Clermont.

Dans la mesure où ces activités ne dépassent pas le seuil prévu à l'article 293 B du CGI, la commune peut demander à bénéficier de la franchise de base.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- Valide l'assujettissement à la TVA,
- Autorise le Maire à demander la création d'une occurrence TVA en effectuant une demande auprès du SIE de Clermont.
- Valide la demande de bénéfice de la franchise de base.

Pour : 13	Contre : 0	Abs : 0
-----------	------------	---------

Sécurité RD 181 – n°697

Dans le cadre de la sécurisation de la RD 181 suite au rapport établi par le Département, M. le maire présente 2 offres d'ingénierie concernant les travaux.

Après avoir pris connaissance des deux devis présentés et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de retenir le devis Ingénierie sécurité routière pour un montant de 7 050.00 € HT sous réserve de l'octroi des subventions sollicitées.

Le conseil municipal sollicitera l'Etat au titre de la Detr et le Département au titre de l'Aide aux communes.

Pour : 13	Contre : 0	Abs : 0
-----------	------------	---------

Rajout à l'ordre du jour

Ciné rural

Dans le nouveau règlement, il est demandé aux communes de combler le manque de spectateurs en plus de l'adhésion.

Le conseil municipal après avoir délibéré décide, à l'unanimité, de ne pas reconduire son adhésion pour 2027.

Commission communale des impôts directs

La DDFIP nous transmet la liste des membres retenus pour siéger à la commission communale des impôts directs :

- Commissaires titulaires : Mme COQUEREL Sandrine, Mme BADIER Josiane, M. BINET David, M. FEUILLANT Ludovic, M. CARPENTIER Xavier, Mme MORIZÉ Delphine
- Commissaires suppléants : Mme COMBES-GUEGAN Audrey, M. NIARÉ Salif, Mme REDOUTEY Bénédicte, M. DUVAL François, M. DALKA Jean-Marc, Mme RIOUAL Nadège

Désignation du représentant au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

Titulaire : BELLAMY Franck

suppléant : FEUILLANT Ludovic

Questions diverses et informations

Un club de KRAV MAGA s'est créé à Courcelles. Il s'agit d'une pratique de self-défense accessible à tous à partir de 13 ans. Cette activité aura lieu à la salle des fêtes, à partir du 09/09, tous les mercredis de 19h à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.